

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Paul



Délibération n° 08-01 du 6 juillet 2023

DEUXIÈME ACOMPTE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 À L'ASSOCIATION EXÉCUTIVE DE L'AGENCE SEINE-SAINT-DENIS TOURISME DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE – AVENANT N°2

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2022-XII-43 15 décembre 2022 portant adoption du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention triennale d'objectifs et de moyens 2022-2024 signée avec l'Agence départementale de développement touristique Seine-Saint-Denis Tourisme le 19 juillet 2022,

Vu la demande de l'Agence départementale de développement touristique Seine-Saint-Denis Tourisme,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE un acompte de 394 495 euros, soit 35% de la subvention inscrite au budget primitif 2023, au titre du développement et de la promotion du tourisme, à l'association exécutive de Seine-Saint-Denis Tourisme,

- APPROUVE l'avenant n°2, ci-annexé, à conclure avec l'association citée ci-dessus,



- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Dellac, Mme Saïd-Anzum, Mme Lecroq

pour l'Association exécutive de Seine-Saint-Denis Tourisme. M. Molossi n'use pas du pouvoir de M. Bouamrane

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.